

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON, CHEVALIER, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD, PASQUIER, DAMANY.

Absents : Mme RAGOT (procuration à M. THAUDIERE)

Quorum : atteint

Après avoir ouvert la séance à 18 h 30, M. le Maire propose que M. Thomas PASQUIER soit nommé secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.

Ordre du Jour de la séance :

- convention de délégation de la compétence transport scolaire
- subvention aux associations
- chantier à caractère éducatif
- inscription de biens de faible valeur en dépense d'investissement
- modification des représentants désignés dans différentes instances et structures
- liste des candidatures à la commission communale des impôts directs
- commission d'appel d'offres

Compte-rendu de l'exercice des délégations :

Questions et informations diverses non soumises à délibération :

§§§§§§

Convention de délégation de la compétence transport scolaire :

M. le Maire informe que depuis 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine gère et organise les transports scolaires. Elle délègue une partie de ses compétences à une autorité organisatrice de second rang (AO 2), donc la commune pour l'enseignement primaire.

La convention signée en 2019, prolongée par avenants successifs, arrive à son terme.

Une nouvelle convention prendra effet à partir du 1er juin 2026. Les conseils municipaux doivent fixer les conditions de participation de la commune pour les domaines suivants :

1) gestion des inscriptions

Les demandes d'inscriptions doivent être adressées par les familles :

- directement à la Région via le module d'inscription et de paiement en ligne accessible via internet
- ou
- auprès de l'Autorité Organisatrice de 2nd rang

Dans le 2ème cas, l' AO 2 doit procéder aux encaissements par chèque ou en numéraire et reverser les sommes à la Région

2) respect du règlement et de la discipline

L' AO 2 :

- informe la Région de tout manquement commis par des usagers dans le périmètre de la délégation de compétence ;
- est associée aux procédures de mise en oeuvre du règlement de discipline ;
- est informée des sanctions prises à l'encontre des usagers.

3) information des usagers

L' AO 2 diffuse par tous moyens l'information auprès des usagers.

3) définition de l'offre de service

L' AO 2 peut recenser les besoins des usagers, par exemple la demande d'un nouvel arrêt.

4) sécurité et accompagnement

L' AO 2 :

- fournit un numéro d'astreinte joignable à tout moment
- informe des incidents et difficultés qui perturberaient le service
- met en place un accompagnateur pour les élèves de maternelle. Dans ce cas, la Région verse une contribution financière de 3000 ou 3750 € par an.

Actuellement, la commune finance un poste d'accompagnement mais ne verse pas de participation financière aux familles. Les familles font leur demande sur le site internet de la Région. La commune transmet uniquement les demandes hors délai (retard ou arrivée en cours d'année) et aident localement au traitement des éventuelles difficultés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire ces dispositions.

Subvention aux associations :

M. le Maire présente la demande de l'Etoile sportive qui projette de recruter un éducateur pour les jeunes pratiquants et rappelle que depuis 10 ans au moins, cette association reçoit une subvention annuelle de 2 500 €.

Le dossier présenté est complet.

M. CHALON informe que le tournoi qui a lieu habituellement à l'Ascension est annulé cette année pour raison de calendrier. Le club aura donc moins de rentrées financières. Il est possible qu'en remplacement, un tournoi soit organisé en juin.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire la subvention de 2 500 €.

Chantier à caractère éducatif :

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années, certains services accueillent des jeunes de 16 à 17 ans dans le cadre de chantiers à caractère éducatif (dits « argent de poche »). Il s'agit d'intégrer des jeunes dans un service d'une collectivité pendant les vacances scolaires et de leur confier une tâche. En contrepartie, ils reçoivent une gratification de 15 € par jour.

En 2025, cinq jeunes ont participé à l'opération : 3 au centre de loisirs et 2 à la mairie, pour un total de 43 journées.

En 2026, la demande d'agrément déposée à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations propose d'accueillir 4 jeunes au centre de loisirs pour aider aux animations ou au service des repas. Ce qui correspond à un budget de 900 € maximum. Pour le moment, on dénombre une demande.

M. CHEVALIER demande pourquoi il n'est plus possible aux jeunes d'être accueillis au service technique. M. le Maire répond que c'est à cause des difficultés d'encadrement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la mise en place de cet accueil et d'inscrire cette dépense au budget.

Inscription de biens de faible valeur en dépense d'investissement :

Sans objet

Modification des représentants désignés dans différentes instances et structures :

Lors de la séance du 13 avril, M. le Maire a été désigné pour être le représentant titulaire de la commune au SIEDS.

Or, au cours du dernier conseil communautaire, M. le Maire a également été désigné pour être le représentant titulaire de la CCT au SIEDS.

Les doubles délégations n'étant pas permises, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au SIEDS.

M. José ESCUTARY se porte candidat.

Mme BIGOT précise que les frais de déplacement pour se rendre aux réunions sont remboursés.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité M. José ESCUTARY pour être délégué titulaire au SIEDS, M. THAUDIERE reste suppléant comme délibéré le 13 avril.

Liste des candidatures à la commission communale des impôts directs :

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du 13 avril, la composition de la Commission communale des impôts directs a été évoquée en citant les membres qui souhaitent continuer de siéger dans cette commission :

MM. Bernard BOITEAU, André BILLAUD, Richard OUDRY, Guy ROBREAU, Ludovic RUIZ, Jean BARBEAULT et Raoul LELAURE se portent candidats.

Le conseil municipal doit donner par délibération une liste de 24 noms correspondant aux critères de sélection. La directrice départementale des finances publiques désignera 6 membres titulaires et 6 suppléants parmi les noms proposés.

M. le Maire informe qu'aucun autre candidat ne s'est présenté depuis le 13 avril et demande si, parmi l'assemblée, certains sont candidats.

Mme BIGOT et MM. BICHON, CHALON et CHEVALIER se portent candidats.

Commission d'appel d'offres :

Bien que le rôle d'une commission d'appel d'offres soit uniquement consultatif, M. le Maire propose d'en constituer une.

Mme CAMISARD demande quel est le rôle d'une telle commission.

M. le Maire répond qu'elle peut donner un premier avis sur les propositions reçues en réponse à la publication d'un avis d'appel à la concurrence pour un marché de travaux et/ou de services. Elle est présidée par le maire et doit compter trois membres titulaires et éventuellement des suppléants.

M. ESCUTARY estime que ceux qui sont intéressés par la commission de travaux devraient faire partie de la commission d'appel d'offres.

MM. et Madame BICHON, CHALON, CHEVALIER, COURRILLAUD ROCHARD, DAMANY et PASQUIER sont candidats.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la constitution de la commission d'appel d'offres telle que proposée.

Compte-rendu de l'exercice des délégations :

Devis signés (TTC en €) :

- travaux supplémentaires cour école : 875.26 : STB LARGES

Questions et informations diverses non soumises à délibération :

Devis divers :

M. THAUDIERE présente plusieurs devis de l'entreprise PS-elec pour les travaux suivants :

- remplacement des éclairages intérieurs pour les classes de maternelle (7137.16 €) et primaire (5979.43 €), et pour le restaurant scolaire (3998.32 €)

- remplacement de l'armoire électrique du restaurant scolaire avec augmentation des branchements (13 560 €).

Ces travaux sont rendus nécessaires parce que, dans les classes, l'éclairage actuel ne fonctionne plus correctement et l'armoire électrique du restaurant scolaire ne répond plus aux normes en vigueur.

Mme COURRILLAUD ROCHARD demande si la commune travaille uniquement avec l'entreprise PS-elec.

M. THAUDIERE cite les autres entreprises sollicitées pour les travaux relatifs à l'électricité et propose de demander des devis à d'autres entreprises.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

M. THAUDIERE fait ensuite le point sur les festivités du 14-juillet et présente les devis du feu d'artifice : 3 090 € (société FILLON) ; et de la sonorisation : 600 € (studio CABASA). Le devis des animations demandé à l'entreprise My events OAP est attendu.

Extension du local « chasse » :

M. le Maire informe que les travaux viennent de commencer avec des bénévoles de l'association mais qu'il sera nécessaire de faire appel à une entreprise pour l'alimentation électrique du bâtiment.

Hespérida :

M. THAUDIERE informe que le vidéoprojecteur de la salle est en panne et que l'appareil doit être expédié en Belgique pour réparation. Il propose d'en louer un pour les locations à venir.

Travaux en prévision :

Des devis ont été demandés pour les travaux suivants :

- réfection voirie à Monceau et à Magé

- restauration du mur de clôture de la salle Hespérida rue de la sablonnière

Travaux en cours :

Les travaux de renaturation de la cour de l'école sont comme prévu arrêtés, aucun retard dans l'exécution. Ils reprendront en juillet dès le début des vacances scolaires.

Circulation :

Mme COURRILLAUD ROCHARD demande si quelque chose est envisagé pour faire réduire la vitesse de circulation dans la rue principale de Monceau.

M. PASQUIER demande si les ralentisseurs rue de la mairie seront remis.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 h30.

Le secrétaire de séance
M. Thomas PASQUIER

Le Maire
M. Michel DORET



2026-024

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 4 mai à 18 h 30 Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON, CHEVALIER, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD, PASQUIER, DAMANY.

Absents : Madame RAGOT (procuration à M. THAUDIERE)

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas PASQUIER

2026-024 : Délibération autorisant la signature d'une convention de délégation de la compétence transport scolaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026.374.CP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 20 avril 2026, relative aux conventions de délégations de compétences et au versement de subventions pour l'accompagnement du transport scolaire,

Vu le projet de convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité organisatrice, et la commune, autorité organisatrice de second rang pour la période 1^{er} juin 2026-fin d'année scolaire 2027-2028,

Vu la présentation de ladite convention faite par M. le Maire en séance,

Considérant les demandes des familles qui ont besoin d'un service de transport scolaire pour leurs enfants inscrits à l'école élémentaire,

Considérant que l'exécution de la précédente convention a permis de répondre à ce besoin,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE que la commune accepte d'être autorité organisatrice du transport scolaire de second rang,

S'ENGAGE à prendre toute décision permettant la mise en œuvre de cette convention,

DIT que le financement d'un poste d'accompagnement au transport scolaire est inscrit au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Thomas PASQUIER*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-025

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 4 mai à 18 h 30 Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON, CHEVALIER, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD, PASQUIER, DAMANY.

Absents : Madame RAGOT (procuration à M. THAUDIERE)

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas PASQUIER

2026-025 : Délibération autorisant le versement d'une subvention à une association :

Vu la délibération n° 2026-023 adoptant le budget principal 2026,

Vu la demande de l'association l'Etoile sportive de Louzy accompagnée du dossier complet,

Considérant que cette subvention leur est nécessaire pour la réalisation de leur projet,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

<i>demandeur</i>	<i>Montant attribué (en euro)</i>
<i>Etoile sportive de Louzy</i>	<i>2 500</i>

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Thomas PASQUIER*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2026-026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 4 mai à 18 h 30 Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON, CHEVALIER, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD, PASQUIER, DAMANY.

Absents : Madame RAGOT (procuration à M. THAUDIERE)

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas PASQUIER

2026-026 : Délibération modifiant les représentants de la commune au SIEDS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-012 en date du 13 avril qui désigne M. Michel DORET, délégué titulaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 avril qui désigne également M. Michel DORET, délégué titulaire pour la Communauté de communes du Thouarsais

Considérant que les statuts du SIEDS n'autorisent pas la double représentation,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'annuler la désignation de M. Michel DORET, délégué titulaire représentant la commune,

DESIGNE M. José ESCUTARY pour être délégué titulaire au SIEDS,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

Le secrétaire de séance
M. Thomas PASQUIER

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-027

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 4 mai à 18 h 30 Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON, CHEVALIER, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD, PASQUIER, DAMANY.

Absents : Madame RAGOT (procuration à M. THAUDIERE)

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas PASQUIER

2026-027 : Délibération autorisant la mise en place de chantiers à caractère éducatif pour 2026 :

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail,

Vu les décrets n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 et n° 2023-1314 du 28 décembre 2023,

Vu la demande d'agrément déposée par la commune le 16 avril 2026 auprès des services préfectoraux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2026 accordant l'agrément « chantiers à caractère éducatif » à la commune du 6/7/2026 au 31/12/2026,

Considérant que les conditions d'encadrement nécessitent une présence permanente auprès des jeunes accueillis, Monsieur le Maire propose de mettre en place des chantiers à caractère éducatif au centre de loisirs entre le 6/7/2026 et le 31/8/2026,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'autoriser la mise en place de chantiers à caractère éducatif,

DIT que les jeunes accueillis recevront une gratification de 15 € par jour effectué dans la limite de six heures par jour maximum,

DIT que cette dépense ne devra pas dépasser 900 € et qu'elle est inscrite au budget principal,

CHARGE Monsieur le Maire de définir les conditions et les modalités d'accueil,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

*Le secrétaire de séance
M. Thomas PASQUIER*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-028

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 4 mai à 18 h 30 Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON, CHEVALIER, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD, PASQUIER, DAMANY.

Absents : Madame RAGOT (procuration à M. THAUDIERE)

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas PASQUIER

2026-028 : Délibération établissant la liste de proposition de candidats à la commission communale des impôts directs :

Vu l'article 1650 du Code général des impôts instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs,

Vu l'article 44 de la loi de finances rectificative pour l'année 2011 modifiant les règles de fonctionnement de la CCID

Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants et doit proposer 24 noms,

Considérant qu'il n'a pas été possible de trouver le nombre de candidats suffisant,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de proposer les personnes ci-dessous pour siéger à la commission communale des impôts directs : MM. Jean BARBEAULT, Frédéric BENOIST, Thierry BICHON, André BILLAUD, Bernard BOITEAU, Alain BONNET, Mickaël CHALON, Jean-Jacques CHEVALIER, Raoul LELAURE, Bruno OUDRY, Richard OUDRY, Guy ROBREAU, Emmanuel RUIZ, Ludovic RUIZ, et Mme Nathalie BIGOT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Thomas PASQUIER*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-029

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 4 mai à 18 h 30 Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON, CHEVALIER, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD, PASQUIER, DAMANY.

Absents : Madame RAGOT (procuration à M. THAUDIERE)

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas PASQUIER

2026-029 : Délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1414-2 et L. 1414-5 et l'article L. 2121-21

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres chargée d'étudier les offres reçues dans le cadre des marchés publics que la commune pourrait être amenée à publier,

Considérant la strate de population de la commune (inférieure à 3 500 habitants), cette commission présidée par le maire, doit être composée de 3 conseillers municipaux titulaires et autant de suppléants,

Considérant les candidatures de MM. BICHON, CHALON, CHEVALIER, DAMANY, PASQUIER et Mme COURRILLAUD ROCHARD,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE que :

- MM. BICHON, CHALON et CHEVALIER seront membres titulaires de la commission d'appel d'offres

- MM. DAMANY, PASQUIER et Mme COURRILLAUD ROCHARD seront suppléants

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

Le secrétaire de séance

M. Thomas PASQUIER

Le Maire

M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le _____

Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire

